

**DÉPARTEMENT
DE LA DROME**

**Commune de
PLAN-DE-BAIX (26400)**

1 place de la mairie

Secrétariat : jeudi 9h - 12h et vendredi 9h -12 h
Tel : 04.75.76.42.31 / @ mairie.plandebaix@orange.fr

**portant permission de circulation, de
stationnement et autorisation de travaux –
PICOM**

Le maire de la commune de Plan-de-Baix (Drôme),

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R21, R36, R44, R225 et R225-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article R141-3 ;

Vu le décret n°85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la route ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954 relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 07 juin 1977 ;

Considérant la demande en date du 28 juillet 2026, par laquelle **l'entreprise PICOM**, située : 54 Rue Sebastien MERCIER – 75015 PARIS, représentée par M. BENDAHDANE Meryem; demande l'autorisation d'intervenir sur le territoire communal de PLAN-DE-BAIX - **du 14/08/2026 au 27/09/2026 inclus (45 jours calendaires)**.

L'intervention consiste à réaliser des travaux **de remplacement de poteaux Telecoms** pour le **déploiement de la Fibre Optique**.

Il convient de prendre des mesures pour restreindre les voies communales et alterner la circulation de manière manuelle, sauf pour les riverains, des voies communales. La signalisation réglementaire sera mise en place selon les règles en vigueur.

Arrête :

Art.1^{er}- Pendant la durée des travaux à réaliser par l'entreprise **PICOM**, seront autorisées : la restriction de circulation sur section courante, le stationnement des véhicules des techniciens et ingénieurs, l'empiétement sur chaussée, l'alternat de circulation géré manuellement, **sur les voies communales du 14/08/2026 au 27/09/2026 inclus**.

Art.2- L'entreprise **PICOM** aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté. La sécurité des piétons sera assurée.

Art.3- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Crest est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont il est destinataire.

Fait à Plan-de-Baix, le 11 août 2026.



Le maire,
Jean-François FAURE